

Lors d'enquêtes menées par notre syndicat, une des difficultés qui ressort est liée à notre temps de travail et au respect de nos emplois du temps. Il apparaît clairement que notre reconnaissance par l'institution passe par le temps de présence dans l'établissement. Il est très difficile de faire respecter les 35 heures hebdomadaires notamment avec la participation aux réunions en tous genres en dehors du temps de travail. **Pour une question d'équilibre personnel et professionnel, il est important de respecter les 35h TTC (toutes tâches comprises), quoi qu'il en coûte !**

## Les 35h hebdomadaires sont inscrites dans l'EDT

**Attention, il ne faut surtout pas y intégrer, les 4 heures par semaine, qui sont laissées sous la responsabilité des CPE.** Ces 4h ne sont pas une variable d'ajustement mais du temps laissé à la disposition des personnels dans le cadre de l'organisation de leurs missions. **De même, la pause de 20 minutes est intégrée au temps de service, puisque la CPE reste mobilisable. Elle ne peut donc pas être ajoutée aux 35h.**

## Païement par IMP

Les CPE peuvent être payés en indemnité pour mission particulière (IMP) lorsque ces missions sont complémentaires à nos missions d'origine.

## Païement des heures sup'

**Les chef-fes d'établissement en ont la possibilité. Il suffit pour cela de modifier l'intitulé des HSE attribuées aux enseignant-es.**

## La récupération du temps de travail : mode d'emploi

**Cette récupération doit et peut s'effectuer lorsqu'il y a des dépassements :** présences aux réunions en plus de l'EDT fixé en début d'année. Les C.A., CESC, CVL/CVC quand la CPE y participe comme membre de droit ou toute autre réunion nécessitant sa présence (conseil de classe, commission éducative, etc.). **Cette récupération des heures doit se faire dans un délai raisonnable...**

### Récupération : comment s'y prendre ?

Dès le début de l'année, **il convient d'évoquer la participation souhaitée et souhaitable aux instances en dehors du temps de travail, et les modalités de récupération puis les formaliser explicitement (par écrit).**

### En cas de difficulté(s) persistante(s) sur ces modalités de récupération :

- Utiliser la Commission d'Hygiène et de Sécurité pour évoquer les conditions de travail ;
- Formuler des observations dans le Registre Santé et Sécurité au travail (RSST)
- Respecter le droit à la déconnexion hors temps de travail.



La **CGT** Educ'action se bat pour que le temps de travail hebdomadaire des CPE soit bien de 35h TTC (*Toutes Tâches Comprises*)

La **CGT** Educ'action revendique :

- **Le passage au 32h TTC sur 36 semaines**
- **Une augmentation de 400€ net par mois**